



DISPOSITIONS GENERALES

Le Collège Saint-Antoine est un Établissement Catholique d'Enseignement, sous contrat d'association avec l'état. Sa vocation est d'accueillir tout enfant de manière individualisée avec une pédagogie adaptée dans une vraie relation de confiance, de joie et de sécurité permettant d'apprendre à vivre ensemble.

PROJET EDUCATIF

- Accompagner le jeune pris dans sa globalité et accepté tel qu'il est,
- Proposer un enseignement de qualité qui sache se mettre à la portée des élèves en difficulté,
- Chercher à faire acquérir des aptitudes professionnelles,
- Développer l'autonomie et la responsabilisation,
- Former, développer, ouvrir,
- Amener le jeune à avoir le souci de l'autre, à reconnaître comme valeur le service à la personne,
- Proposer l'Évangile comme chemin possible et le faire en construisant ensemble en équipe, avec les jeunes et les parents.

PROJET D'ETABLISSEMENT

- Accueillir chacun et accompagner : le jeune dans sa globalité, les parents, les autres adultes et vivre ensemble,
- Former : maîtriser les fondamentaux dans chaque matière, développer les méthodes et faire acquérir des outils, ouvrir au monde professionnel, donner envie et lutter contre le décrochage,
- Donner du sens : apporter des repères, s'engager au service de l'autre,
- Faire ensemble : développer le faire ensemble, évaluer régulièrement, promouvoir l'établissement, anticiper et préparer l'avenir.

I. REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE

ARTICLE 1 : ASSIDUITE- PONCTUALITE

La présence à tous les cours est obligatoire. Chaque élève est tenu d'assister chaque jour à tous les cours et à toutes les activités prévues dans son emploi du temps (voir Annexe 1 : Informations générales). Après une absence ou un retard l'élève doit se présenter à la Vie Scolaire et présenter son carnet de correspondance à l'entrée en classe.

Tout élève doit arriver à l'heure avec son matériel pédagogique ou sa tenue de sport (voir Annexe 2 : EPS). Les cours ont lieu le matin de 8H40 à 12H35 et l'après midi de 13H50 à 16H50 (sauf le mercredi après-midi). Les élèves se rassemblent dans la cour à l'endroit prévu pour attendre le professeur.

Chaque élève doit avoir son carnet de correspondance et le matériel nécessaire demandé par chacun des enseignants.

ARTICLE 2 : ENTREES- SORTIES- DEPLACEMENTS

Les élèves doivent entrer dans la cour dès leur arrivée par l'accès de la rue de l'Hermitage, la grille est ouverte à partir de 8h00. Toute sortie doit être autorisée par **la Responsable de la Vie Scolaire**. En cas de sortie sans autorisation, des sanctions seront prises.

Un élève souffrant doit être accompagné par un autre élève ou l'élève délégué jusqu'au bureau de la vie scolaire.

ARTICLE 3 : PAUSES-RECREATIONS

La matinée scolaire comprend 2heures de cours, une récréation de 10h30 à 10h45, et ensuite 2heures de cours. L'après-midi, après 2h de cours, la récréation est de 15h40 à 15h55 et ensuite 1h de cours. Pendant les récréations les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte de l'établissement. Ils doivent quitter les salles de classe, les salles de pratique, les laboratoires, les couloirs et les bâtiments scolaires.

Les pauses d'intercours doivent se faire en classe, les élèves ne sont donc pas autorisés à sortir des classes.

ARTICLE 4 : HEURES DE PERMANENCE- CDI

En dehors des heures de cours les élèves doivent se trouver en salle de permanence, qui est destinée exclusivement au travail individuel et dans le calme. Le C.D.I. est un espace destiné à la consultation de livres, de revues, journaux, documents multimédia et au travail. Le silence est de rigueur. L'horaire du CDI est communiqué en début d'année.

ARTICLE 5 : LOCAUX- INSTALLATIONS

L'établissement met à disposition des élèves des locaux accueillants qu'ils veilleront à garder propres. Pour toute dégradation, il sera demandé réparation à l'élève. Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs. La cafétéria est un lieu de détente et de travail, ouverte dès 7H30, à tous pendant les récréations.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT- RESPECT DES PERSONNES

Toute violence physique ou verbale sera sévèrement sanctionnée. Les moqueries envers un camarade sont inacceptables. Tout bavardage ou toute perturbation de cours sera sanctionné(e). Les falsifications de documents, les insultes, les insolences, les tricheries, les discriminations et toute attitude inadaptée au projet éducatif de l'établissement sont strictement interdites et seront sévèrement sanctionnées.

Conformément à la législation, le tabac, l'alcool, les produits illicites et énergisants sont interdits. Il est interdit de fumer dans l'établissement, la cour, les bâtiments, les installations sportives et de restauration. Il est interdit de manger, de boire dans les salles de classe ainsi que dans tout autre lieu de travail.

La possession de tout matériel numérique au sein de l'établissement (lecteurs vidéo et audio, consoles de jeux, téléphones portables, lecteurs MP3, appareils photos, tablettes, etc...) est strictement interdit.

Les piercings, écarteurs, casquettes, voiles, ainsi que les bijoux et maquillages outranciers sont interdits. Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée au milieu scolaire, sans excentricité, à l'appréciation de l'adulte. Une tenue vestimentaire arborant des signes distinctifs incompatibles avec le projet éducatif de l'établissement est interdite. En classe tout élève est tenu d'enlever son manteau, son écharpe et tout couvre-chef.

Selon le droit à l'image, il est interdit, de diffuser sans le consentement de la personne, toutes formes de photographies ou de caricatures (Article 9 du Code Civil, Articles 226-1, 226-2 et 226-8 du Code Pénal et Article 23 de la Loi du 29 Juillet 1881.

Les échanges, commerces et jeux d'argent sont interdits dans l'établissement. Il est déconseillé de posséder argent et objet de valeur. Tout vol est interdit et sera sanctionné sévèrement.

L'utilisation d'internet est soumise, en classe ou au CDI à l'autorisation d'un adulte. Pour l'utilisation des outils numériques, chaque élève se reportera à la Charte informatique (voir annexe 3).

ARTICLE 7 : SECURITE

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire et/ou de détenir dans l'établissement des objets dangereux pouvant présenter un risque pour l'intégrité physique d'autrui. Il est extrêmement grave de détériorer ou de jouer avec les appareils d'alarme et de secours, ainsi que de déclencher la sirène d'alarme de manière intempestive.

Quand la sirène d'alarme se déclenche, toute personne doit quitter les bâtiments en suivant les consignes d'évacuation.

ARTICLE 8 : MESURES POSITIVES

Afin d'encourager l'élève dans l'amélioration de ses résultats et de son comportement, il existe des mesures positives :

- encouragement oral,
- encouragement du conseil de classe,
- félicitations du conseil de classe,
- tableau d'honneur du conseil de classe du 3^{ème} trimestre, pour récompenser l'ensemble de l'année par rapport au travail et au comportement.

Les mesures positives du conseil de classe sont notifiées par un diplôme remis à l'élève et sa famille.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Sanctionner, c'est reconnaître une responsabilité. La sanction doit aider l'élève à comprendre la portée de ses actes, elle ne doit ni l'humilier, ni confondre l'acte avec son auteur. Afin d'assurer le suivi éducatif des élèves, les sanctions suivantes seront appliquées :

- avertissement oral,
- sortie de cours momentanée (l'élève sorti doit être accompagné par un de ses camarades de classe ou par un des délégués de la classe),
- avertissement écrit sur carnet de correspondance signé par les parents,
- avertissement du conseil de classe,
- retrait de points,
- travail supplémentaire,
- travail d'intérêt général avec l'accord des parents,
- retenue,
- exclusion temporaire ou définitive.

Une grille de sanctions (voir annexe 4) a été mise en place pour permettre aux élèves de prendre conscience des différentes erreurs qui nuisent à leur réussite

ARTICLE 10 : INSTANCES DISCIPLINAIRES

Les instances disciplinaires ont pour objectif de favoriser le dialogue entre l'élève, la famille et l'établissement pour avoir une sanction juste qui respecte l'élève. La décision d'infliger une sanction se prend au niveau de trois instances :

- Le Conseil de Vie Scolaire : Sous la responsabilité de la Responsable de la Vie Scolaire, en présence du professeur principal et de l'élève concerné. A la suite de ce conseil, des engagements doivent être pris par l'élève pour améliorer son comportement et son travail scolaire.
- Le Conseil Éducatif de Recadrage : en présence de l'élève, du professeur principal, de la Responsable de la Vie Scolaire et des parents. A l'issue de ce conseil, des engagements doivent être pris par l'élève aidé par les parents, qui s'engagent aussi au suivi régulier de leur enfant.
- Le Conseil de Discipline : Présidé par le Chef d'Établissement. Sont convoqués : l'élève, le professeur principal, les parents, la Responsable de la Vie Scolaire et l'élève délégué. A la suite du conseil de discipline, la décision d'exclusion temporaire ou définitive est notifiée à l'oral et confirmée par écrit à l'élève et à sa famille. Toutefois, le Chef d'Établissement a le droit d'exclusion sans recours systématique au Conseil de Discipline.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS GENERALES

➤ ATTENTES DE L'ETABLISSEMENT PAR RAPPORT AUX PARENTS

Les attentes de l'établissement ont été adoptées en Conseil de collège en juin 2012.

Pour que le travail avec votre enfant soit le plus efficace possible, nous attendons de vous que vous :

- adhériez au fonctionnement et au projet d'établissement,
- fassiez respecter par le jeune les horaires, l'assiduité et les modalités d'évaluation,
- Informiez l'établissement en cas de désaccord pour en discuter avant de prendre parti pour votre enfant (hors présence de l'enfant),
- évitez la tentation de la surprotection et ne cautionnez pas les écarts,
- participiez aux différents projets des classes
- respectiez les adultes et intervenants qui travaillent dans l'établissement,
- participiez aux réunions, répondez aux courriers, courriels ou S.M.S. et honorez les demandes de rendez-vous,
- vous intéressiez à ce que fait l'élève et suiviez son travail régulièrement.

Le conseil de collège se réunit une fois par trimestre sous la présidence du Chef d'Établissement. Il est constitué de représentants de parents, des membres de l'équipe pédagogique et éducative et d'élèves délégués.

- Les consultations médicales ou démarches personnelles doivent être effectuées hors temps scolaire dans la mesure du possible, sauf cas d'urgence.
- Les élèves dans l'établissement sont sous la responsabilité juridique de l'établissement et sont donc tenus de signaler tout déplacement hors emploi du temps à la Vie Scolaire.
- Les élèves qui prennent un traitement sont invités à le remettre à la Responsable de la Vie Scolaire, accompagné de la prescription médicale y afférente.
- Les collégiens se montreront donc particulièrement attentifs au respect des locaux, des installations, du mobilier et de tout autre matériel mis à leur disposition. Toute dégradation sera facturée aux familles.
- Chaque collégien veillera au respect des règles du vivre ensemble, se gardera de toute violence physique et verbale. Il doit privilégier toutes les marques de respect, de salutation et d'accueil de l'adulte. Les élèves accueilleront tout adulte en classe en se levant.
- Dans le cadre du caractère propre de l'établissement, tout élève doit être respecté dans son intégrité physique, morale et spirituelle.

- La communauté éducative s'efforce d'aider les élèves à se former dans toutes les dimensions culturelle, religieuse et humaine. Un temps d'éveil religieux obligatoire est inscrit dans l'emploi du temps hebdomadaire des élèves. Les élèves qui se préparent à la profession de foi font de la catéchèse. La participation aux célébrations et à des temps d'expression personnelle de la foi catholique est proposée aux élèves qui font de la catéchèse.
- Les élèves ont le droit d'exprimer collectivement leur opinion par l'intermédiaire de leurs délégués élus. Ceux-ci peuvent représenter leurs camarades à différentes instances : conseil de classe et conseil de discipline. Tout élève peut, par l'intermédiaire des délégués, émettre des propositions pour l'amélioration de la vie en collectivité. Les élèves délégués représentent et assurent une bonne coordination avec les professeurs lors du conseil de classe ; ils donnent leur avis sur la réalisation des menus et la qualité des repas lors de la commission menus.
- Pendant le temps scolaire, les informations des élèves aux parents ou celles des parents aux élèves, sont transmises par l'intermédiaire du secrétariat et de la Vie Scolaire.
- Le carnet de correspondance est un outil de communication avec les familles et pour des demandes de rendez-vous éventuels. Les élèves sont tenus de le présenter quotidiennement à leurs parents. Le cahier de texte ainsi que les résultats sont consultables sur Scolinfo. Les parents peuvent consulter le travail de leur enfant et certaines informations avec un code d'accès personnel fourni par l'établissement.

ANNEXE 2 : E.P.S. ET A.S.

- Comme l'ensemble des enseignements proposés dans l'établissement, l'E.P.S. est obligatoire. La tenue de sport est nécessaire pour la pratique de différentes activités.
- Une dispense à l'E.P.S. doit faire l'objet d'un certificat médical et ne dispense pas de présence dans l'établissement. Les élèves ne sont pas autorisés à rester en permanence, ils doivent aider à l'organisation, arbitrage et autres tâches durant le cours.
- L'association sportive est un carrefour, un lieu de rencontre dont l'objet est de proposer des entraînements et des rencontres inter-établissement favorisant le plaisir de pratiquer ensemble une activité sportive. Les élèves se rapprocheront de leur enseignant d'EPS pour connaître les jours et horaires d'entraînement. Les compétitions ont lieu le mercredi après-midi. La pratique d'une activité nécessite d'avoir un certificat d'aptitude délivré par un médecin.

ANNEXE 3 : CHARTE D'UTILISATION DES TICE AU COLLEGE SAINT-ANTOINE

L'objectif de cette charte est de définir les règles et les conditions d'utilisation des ressources informatiques de l'établissement. Le professeur et le responsable informatique ont un droit de regard sur l'utilisation d'internet et les sites visités par les élèves. Ils se réservent le droit d'interdire l'accès aux sources informatiques à tout élève qui ne respecte pas le règlement intérieur et cette présente charte.

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- La loi « informatique, fichiers et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978
- La loi sur l'accès aux documents administratifs n° 78-753 du 17 juillet 1978
- La loi sur la protection des logiciels n° 85-660 du 3 juillet 1985
- La loi relative à la fraude informatique n° 88-19 du 5 janvier 1988
- La loi du « code de la propriété intellectuelle » n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992

Les élèves n'ont qu'un droit d'usage, ce qui exclut toute copie. Les espaces disque prêtés et la messagerie ne sont pas non plus la propriété des élèves. Des règles très strictes sont à respecter :

- ne pas utiliser une fausse signature (mot de passe), ni détourner de mot de passe,
- ne pas porter atteinte aux fonctionnalités du système,
- ne pas accéder à une partie du réseau non ouverte aux élèves,
- ne pas transformer volontairement des données ou programmes,
- ne pas utiliser des logiciels personnels sans autorisation de l'administrateur au risque d'intrusion de virus.
- ne pas utiliser des périphériques extérieurs sans autorisation,
- ne pas utiliser internet à des fins lucratives, ne pas donner une image négative de l'établissement et à ne pas utiliser le nom et l'adresse de l'établissement à des fins illégales.

Tout élève peut avoir accès aux systèmes informatiques (ordinateurs, périphériques, logiciels, réseau...) dans un cadre bien précis à but pédagogique et sous la responsabilité d'un adulte.

Chaque élève s'engage à respecter le matériel informatique mis à sa disposition et à ne pas modifier ou effacer le travail d'autrui. Il est interdit d'apporter des boissons ou de la nourriture dans les salles informatiques, de débrancher les appareils (souris, clavier, moniteur...), de modifier ou supprimer l'environnement Windows (icônes, fonds d'écran, écran de veille). Le responsable informatique et le professeur peuvent consulter les travaux stockés sur les disques durs ou sur le réseau par les utilisateurs.

Cette charte est susceptible de modification en fonction de l'état d'évolution des techniques et des pratiques observées.

ANNEXE 4 : GRILLE DE SANCTIONS

Cette grille permet d'engager le dialogue entre l'élève et l'adulte, ses objectifs sont :

- d'établir une gradation dans les sanctions,
- de repérer les comportements incompatibles avec la vie de groupe,
- d'établir un bilan avec l'élève,
- d'informer les familles afin de les inviter à suivre leur enfant.

Tout manquement à la règle sera pénalisé. Chaque élève partira avec un crédit de 20 points à chacune des périodes.

Évaluation du comportement scolaire : de

- 16 à 20 : comportement adapté à la vie scolaire
- 12 à 15 : comportement encourageant
- 10 à 11 : comportement à améliorer
- 05 à 09 : comportement exigeant une réaction
- 00 à 04 : comportement incompatible avec la vie scolaire

Une note inférieure ou égale à :

- 08 entraîne une retenue le vendredi de 16h 50 à 17h 50 ou à un autre moment
- 03 un conseil de vie scolaire et une retenue
- 00 un conseil de vie scolaire et une lettre d'avertissement

Un bilan annuel négatif peut remettre en cause la poursuite d'études dans l'établissement.

Barèmes des mesures éducatives

Écarts Comportement

Code	Intitulés	Points ôtés
C1	Perturbation de cours, vie scolaire	4
C2	Bavardage	3
C3	Possession du téléphone portable ou tout matériel numérique	4
C4	Tenue ou comportement scolaire non adéquat (piercing, chewing-gum...)	3
C5	Oubli de carnet, de signature, non retour d'un document administratif	3
C6	Insolence, manque de respect, discrimination	6

C7	Dégradation du matériel	6
C8	Vocabulaire familier, grossier	3
C9	Retards aux intercourses	3
C10	Violence, agression physique, insulte	8
C11	Tricherie : falsification des documents	6
C12	Non respect des lieux	3
C13	Autres (à préciser par l'enseignant)	3

Tabac : premier écart, travail de réflexion sur le sujet, mise à pied si nouvel écart, exclusion définitive si récidive.

Écarts Travail

Code	Intitulés	Points ôtés
T1	Travail non présenté (exercices, devoir maison, TD, etc.)	3
T2	Oubli de matériel	3
T3	Absence de travail en cours	2
T4	Non rattrapage d'un devoir surveillé	3
T5	Non rattrapage des cours	2
T6	Non adhésion aux activités, aux projets	4

Code	Intitulés	Points ajoutés
B1	Implication importante dans un projet, une activité	1 à 5
B2	Amélioration dans le travail	1 à 5
B3	Amélioration dans le comportement	1 à 5
B4	Permettre aux élèves volontaires de rattraper des points par la mise en place d'une action pour le bien commun*	1 à 5

*Seul le professeur ayant retiré des points est habilité à les réattribuer

ANNEXE 5 : LE RECENSEMENT

Rappel de la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997

Après la suspension du service militaire obligatoire, la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 a créé un ensemble d'obligations s'adressant à tous les jeunes Français, garçons et filles.

Aussi, dès 16 ans, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile muni d'une carte d'identité et du livret de famille afin d'obtenir votre attestation de recensement.

La délivrance de cette attestation est nécessaire pour l'inscription aux concours et examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CFG, BEP, CAP, Baccalauréat, conduite accompagnée, permis de conduire, etc.)

L'attestation de recensement est valable jusqu'à vos 18 ans. Au-delà, le certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) – ex JAPD – sera exigé.

**ÉTAPE 2
LE RECENSEMENT**

Qui ? → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.
Où ? → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).
Pourquoi ? → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

JDC
OBJECTIF CITOYEN
LE PASSAGE DE CITOYENNETÉ

EN SAVOIR PLUS
www.defense.gouv.fr/jdc

SGA
DIRECTION DE L'ÉDUCATION MILITAIRE

Pour tout renseignement, vous pouvez appeler le :

Centre du Service National de Creil

03.44.28.78.32

csn-cre.sga@defense.gouv.fr

Élève : Je m'engage à respecter et à appliquer au quotidien le règlement du collège

Nom et Prénom de l'élève :

Date :

Signature :

Parents : nous reconnaissons avoir pris connaissance du règlement du collège, des informations générales, du règlement de l'EPS et l'AS, de la charte d'utilisation des TICE et de la grille des sanctions. En inscrivant notre enfant au collège, nous adhérons au projet éducatif et au projet d'établissement et, nous acceptons ce règlement tel qu'il est exposé ci-dessus.

Dates et signatures :

Précédées de la mention « lu et approuvé »

Père :

Mère :

**PERIODE 1
COMPORTEMENT**

COMPORTEMENT		Crédit : 20 points				
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note	Signature Responsable légal	Visa du professeur

Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 1
TRAVAIL**

TRAVAIL		Crédit : 20 points			Signature Responsable légal	Visa du professeur
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note		

**Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline**

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 2
COMPORTEMENT**

COMPORTEMENT		Crédit : 20 points			Signature Responsable légal	Visa du professeur
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note		

**Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline**

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 2
TRAVAIL**

TRAVAIL		Crédit : 20 points			Signature Responsable légal	Visa du professeur
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note		

**Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline**

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 3
COMPORTEMENT**

COMPORTEMENT		Crédit : 20 points			Signature Responsable légal	Visa du professeur
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note		

Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 3
TRAVAIL**

TRAVAIL		Crédit : 20 points			Signature Responsable légal	Visa du professeur
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note		

**Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline**

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 4
COMPORTEMENT**

COMPORTEMENT		Crédit : 20 points			Signature Responsable légal	Visa du professeur
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note		

Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 4
TRAVAIL**

TRAVAIL		Crédit : 20 points			Signature Responsable légal	Visa du professeur
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note		

**Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline**

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 5
COMPORTEMENT**

COMPORTEMENT		Crédit : 20 points				
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note	Signature Responsable légal	Visa du professeur

<u>Décision – Sanction :</u>	Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline
-------------------------------------	--

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

**PERIODE 5
TRAVAIL**

TRAVAIL		Crédit : 20 points			Signature Responsable légal	Visa du professeur
Date	Code et motif	Nom du professeur	Nbre de points	Etat de la note		

**Décision – Sanction : Travail supplémentaire - Retenue - Conseil de Vie Scolaire
Rendez-vous avec les parents - Conseil de Discipline**

Date	Note	Décision - Sanction	Signature Responsable légal	Signature Vie Scolaire

